Signez la pétition : modifications à la loi R-20 pour sur les briseurs de grève et la rétroactivité

15 MARS 2017

L'Alliance syndicale, dont fait partie la CSD Construction, demande au gouvernement d'inclu
briseurs de grève et le droit pour les syndicats de négocier des augmentations de salaire rét
collectives. Ces demandes se basent sur ce qui existe déjà dans la loi qui régit les relations c
syndiqués au Québec, le Code du travail.

Les syndicats de la construction estiment qu'il est injuste que les travailleuses et les travaill
pas traités de la même manière que les autres syndiqués québécois.

Vos conseillers parcourront les chantiers au cours des prochaines semaines pour recueillir v
remettre un autocollant de l'Alliance syndicale. N'hésitez pas à les contacter pour qu'ils vien
chantier.

Texte de la pétition :

MODIFICATIONS ÀLA LOI R-20 POUR L'AJOUT DE CLAUSES SUR LES BRISEURS DE GRÈVE E
CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction ne p
rétroactives à la signature de la convention collective ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de mesures rétroactives crée une dynamique où les associati
à régler rapidement une négociation de convention collective avant la menace d'un conflit d

CONSIDÉRANT QUE les travailleurs auraient pu obtenir 100 millions $ de plus en 2013–201
salaires négociées avaient pu être appliquées rétroactivement ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction ne p
briseurs de grève ;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de mesures anti-briseurs de grève crée des tensions entre les
travail ;

CONSIDÉRANT QUE des mesures anti-briseurs de grève sont inscrites dans le Code du trava

CONSIDÉRANT QUE des clauses rétroactives et des dispositions anti-briseurs de grève appo
rapport de force entre les associations patronales et syndicales ;

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec qu'il modifie la Loi sur les relati
professionnelle et la gestion de la main-d'oeuvre dans l'industrie de la construction pour :

- Inclure des dispositions anti-briseurs de grève dans l'industrie de la construction ;

- Permettre la négociation de clauses rétroactives dans les conventions collectives de l'industrie de la construction.

21 Partager Tweeter
Recom

LA CSD CONSTRUCTION EST UN SYNDICAT AFFILIÉ À LA CENTRALE DES SYNDICATS DÉMOCRA